

## LA DIVINATION (PARTIE 3 DE 3)

**Évaluation:** 5.0

**Description:** La pratique de la divination se situe aux antipodes de l'islam. Partie 3 : jugement islamique sur la divination.

**Catégorie:** [Articles](#) [Les croyances de l'islam](#) [Les six piliers de la foi et autres croyances islamiques](#)

**par:** Bilal Philips

**Publié le:** 18 Nov 2013

**Dernière mise à jour le:** 18 Nov 2013

### Jugement islamique sur la divination

À cause du sacrilège et de l'hérésie impliqués dans la divination, l'islam a adopté une position radicale à son endroit. L'islam s'oppose à toute forme de contact avec ceux qui prétendent lire l'avenir, sauf pour leur conseiller d'abandonner leurs pratiques interdites.

### Rendre visite aux diseurs de bonne aventure

Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a établi des principes qui interdisent clairement toute forme de visite à des diseurs de bonne aventure. Safiyah a rapporté, citant Hafsa (épouse du Prophète), que le Prophète a dit : « La prière de quiconque approche un diseur de bonne aventure et lui demande quoi que ce soit ne sera pas acceptée durant quarante jours et quarante nuits. » La sentence, dans ce hadith, s'applique au simple fait d'approcher un devin et de lui poser des questions par curiosité. Cette interdiction se trouve renforcée par le hadith de Mou'awiyah ibn al-Hakam as-Salami, dans lequel il dit : « Ô messenger de Dieu, il y a certes des gens, parmi nous, qui rendent visite aux oracles. » Le Prophète répondit : « N'y allez pas. » Une punition aussi sévère frappe ceux qui ne font que rendre visite à de tels individus, car c'est là le premier pas pour commencer à croire en eux. Si on leur rend visite en doutant de leur capacité à prédire l'avenir et que l'une de leurs prédictions s'avère juste, on risque de devenir un véritable adepte du devin en question et un fervent croyant en la lecture de l'avenir. L'individu ayant approché un devin se trouve néanmoins dans l'obligation d'accomplir ses prières habituelles durant la période de quarante jours, même s'il n'est pas rétribué pour ces prières. S'il, par dépit, il laisse tomber ses prières dans leur totalité, il commet alors un autre péché majeur.

### Croire aux diseurs de bonne aventure

L'islam rend un arrêt de koufr (incroyance) sur toute personne qui rendrait visite à un devin en croyant que ce dernier connaît l'inconnaissable et prédit l'avenir. Abou

Hourayrah et al-Hassan ont tous deux rapporté que le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : « Quiconque approche un devin et croit ce qu'il dit ne croit pas à ce qui a été révélé à Mohammed. » Une telle croyance accorde à la création une partie des attributs de Dieu qui ont trait à la connaissance de l'inconnaissable et à celle du futur. Par conséquent, elle compromet le *tawhid al-asma was-sifate* (le maintien de l'unité des noms et attributs de Dieu) et constitue une forme de *shirk* (polythéisme) dans cet aspect du tawhid.

L'arrêt de koufr (incroyance) inclut, par analogie (qiyas), ceux qui lisent des livres ou des publications d'astrologues, ceux qui les écoutent à la radio, les regardent à la télévision ou sur internet, puisqu'il s'agit là des moyens les plus couramment utilisés par ces gens, au 21<sup>e</sup> siècle, pour propager leurs prédictions.

Dieu déclare de manière très claire, dans le Coran, que personne, à part Lui, ne connaît l'inconnaissable, pas même le Prophète. Il dit : « **C'est Lui qui détient les clefs de l'invisible; nul autre que Lui ne connaît [ses mystères].** » (Coran 6 :59)

Ensuite, Il dit au prophète Mohammed : « **Dis : « Je ne détiens ni le pouvoir de m'attirer un bénéfice ni celui de repousser un mal, sauf ce que Dieu veut bien. Si je connaissais l'invisible, j'aurais eu des biens en abondance et aucun mal ne m'aurait touché. » (Coran 7 :188)**

Il a dit, également :

« **Dis, (ô Mohammed) : « Nul être, parmi ceux qui vivent dans les cieux et sur la terre, ne connaît l'invisible, à part Dieu. » (Coran 27 :65)**

Ainsi, les diverses méthodes utilisées de par le monde par les oracles, les diseurs de bonne aventure et autres personnes du même genre sont interdites aux musulmans.

La lecture des lignes de la main, le I-Ching, les biscuits de fortune, les feuilles de thé, au même titre que les signes du zodiaque et les programmes informatique de biorhythme prétendent tous donner à leurs adeptes une information sur leur futur. Cependant, Dieu a déclaré de manière non équivoque que Lui seul connaît l'avenir : « **Certes, la connaissance de l'Heure relève de Dieu seul. C'est Lui qui fait descendre la pluie, et Il sait ce que contient le ventre de chaque femelle. Nulle âme ne sait ce qu'elle acquerra demain et personne ne sait dans quelle contrée il mourra. Dieu seul est Omniscient et informé (de toute chose).** » (Coran 31 :34)

Par conséquent, les musulmans doivent prendre garde à leur façon d'aborder les livres, magazines, journaux et individus qui, d'une manière ou d'une autre, prétendent accéder à la connaissance de l'avenir et du monde occulte. Par exemple, lorsqu'un météorologue musulman prédit qu'il y a aura de la pluie, de la neige ou d'autres conditions climatiques pour la journée du lendemain, il devrait toujours ajouter la phrase Incha'Allah (si Dieu le veut). De même, lorsqu'une gynécologue musulmane informe sa patiente qu'elle accouchera d'un enfant à telle date, elle doit prendre soin d'ajouter Incha'Allah, puisque de telles déclarations ne constituent que des estimations basées

sur des informations statistiques.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/4087/la-divination-partie-3-de-3>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.